

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 12/07/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2023-07-089 **Cabinet dentaire – modification du loyer :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-09-096 en date du 13 septembre 2022, le conseil municipal avait validé le loyer du cabinet dentaire comme suit : 3 mois de loyers gratuits puis 1 100€ par mois.

Le contrat de bail a été signé avec les dentistes le 13 février pour une mise à disposition gracieuse à compter du 1er mars (mars, avril, mai).

Dans les faits, le Docteur DUTA exerce depuis le 30 mars avec une ligne téléphonique fixe activée depuis le 13 avril. Le Docteur PARASCHIV exerce depuis le 17 mai.

Il rappelle également que par délibération n°2023-04-064 en date du 18 avril 2023, le conseil municipal a validé l'acquisition d'un fauteuil tout équipé au prix de 32 816,77€ TTC.

Il informe que les dentistes souhaitent inclure les frais dudit fauteuil comme charges de loyer sur une période de 4 ans. De plus, ils ont créé une société civile de moyens « la SCM Dr PARASCHIV et Dr DUTA » qui paiera les loyers.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

Valide les données modificatives suivantes qui entreront en vigueur dans le cadre du bail définitif des dentistes, à savoir :

- Bailleur : SCM Dr PARASCHIV et Dr DUTA en lieu et place des docteurs en noms propres.
- Date de départ du bail : 1er avril 2023.

- Loyer : mise en place de charges relatives au fauteuil sur 48 mois en parallèle du 1er loyer soit 683,68€, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER

